

# Danger Grave et Imminent : se protéger et protéger les autres.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le décret 82-453 du 28 mai 1982 (art5-5 à 5-7) me permet d'exercer **la procédure d'alerte et mon droit de retrait.**

## Un danger grave et imminent ?

La circulaire du 25 mars 1993, fait état du danger de mort !

- ◆ Le danger doit survenir brusquement,
- ◆ ET avoir pour conséquence un accident, une pathologie entraînant une incapacité temporaire longue, permanente, ou la mort.



Je pense raisonnablement qu'il y a **un danger grave et imminent**, j'alerte immédiatement mon supérieur hiérarchique direct.

**C'est la procédure d'alerte.**



## ALERTER : dire et écrire

- ◆ De manière orale,
- ◆ puis je remplis le **Registre des Dangers Graves et Imminents (RDGI)**.
- ◆ L'employeur doit saisir le CHSCT.
- ◆ Le CHSCT se réunit et arrête les mesures à prendre pour résoudre le problème.
- ◆ Elles seront inscrites dans le RDGI.



Cette situation de danger grave et imminent peut me conduire à **me retirer de mon poste de travail.**

**C'est le droit de retrait.**



## Se **RETIRER** du danger

### **Droit individuel.**

- ◆ Je quitte son poste de travail.
- ◆ Je mets en sécurité les personnes dont je suis responsable,
- ◆ J'en informe par oral et par écrit mon supérieur hiérarchique direct.
- ◆ Je décris les faits qui m'amènent à exercer mon droit de retrait, l'heure et le lieu où je me trouve pour me mettre à l'abri du danger.
- ◆ Je réintègre mon poste de travail quand je juge que le danger est passé.
- ◆ L'employeur doit saisir le CHSCT et AGIR !



Les **fiches SST** (Santé, Sécurité au Travail) alertent, l'employeur doit agir! Parfois un DGI résulte de la non prise en considération de ces signalements. Déposons-les régulièrement cela donnera de l'appui à nos procédures !